

# Protocole d'accueil de certains jeunes dans les Travaux publics, en application du Contrat d'avenir.

Entre,

- La Fédération Nationale des Travaux Publics (FNTP),
- La Fédération Nationale des Sociétés Coopératives de Production du Bâtiment et des Travaux Publics (FNSCOP), section travaux Publics,

d'une part

et,

- La Fédération Nationale des Salariés de la Construction et du Bois (FNCSB-CFDT),
- La Fédération BATI-MAT-TP (CFTC),
- Le Syndicat National des Cadres, Techniciens, Agents de maîtrise et Assimilés des Industries du Bâtiment et des Travaux Publics (CFE-CGC-BTP),
- La Fédération Nationale des salariés de la Construction-Bois-Ameublement (CGT),
- La Fédération Générale Force Ouvrière du Bâtiment et des Travaux Publics et ses Activités Annexes (CGT-FO),

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

## Préambule

Le Contrat d'avenir conclu le 22 décembre 2009 entre partenaires sociaux des Travaux Publics, traduit notamment dans son article 1<sup>er</sup>, la volonté d'être particulièrement attentifs aux difficultés d'insertion rencontrées par certains jeunes éloignés de l'emploi et de leur offrir une formation leur permettant de rejoindre la Profession.

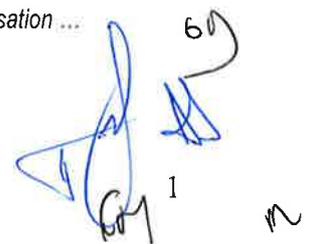
Chaque jeune sera parrainé par une entreprise tout au long de son cursus. Un tuteur le guidera en lui apportant conseils et soutien moral.

Pour mettre en œuvre cette mesure, un dispositif exceptionnel a déjà été mis en place pour la rentrée 2010 ; la profession entend le maintenir et faire progresser le nombre de bénéficiaires. Pour les années 2011 et 2012, les dispositions suivantes ont été arrêtées.

## **Article 1- Les bénéficiaires**

Les jeunes concernés sont des jeunes visés par l'article 1<sup>er</sup> du Contrat d'avenir du 22 décembre 2009 (1).

-----  
(1) ...jeunes motivés, volontaires, en difficulté scolaire, sans qualification ni emploi, en risque de marginalisation ...



Les candidats devront constituer un dossier regroupant les pièces nécessaires conformément à la réglementation des centres de formations partenaires.

Leurs dossiers de candidatures seront transmis, dans les délais requis, aux établissements de formation retenus, en vue d'une sélection pour les nouvelles promotions.

## **Article 2 - Les Centres de formation d'accueil**

Le dispositif d'accueil prend principalement appui sur deux établissements du groupe EGLEFOR d'Egletons : l'EATP – sous statut scolaire, et l'EFIATP - sous statut salarié d'entreprise, sous contrat d'alternance d'apprentissage ou de professionnalisation.

Les signataires examineront, lors du premier bilan d'étape annuel, la possibilité d'élargir l'accueil les années suivantes à d'autres écoles de la Profession.

## **Article 3 – Statut et durée de la formation**

La formation pourra être soit sous statut scolaire, soit en alternance.

Sous statut scolaire, les centres d'accueil, notamment l'EATP, préparent aux diplômes professionnels d'Etat (CAP, Baccalauréat professionnel et BTS TP).

En alternance, les centres d'accueil, notamment l'EFIATP, accueillent les jeunes salariés sous deux formes:

- Le contrat d'apprentissage. A l'EFIATP, il concerne les formations CAP Conduite d'Engins en 2 ans, CAP constructeur de canalisations et CAP Constructeur de routes, uniquement pour les jeunes des régions Limousin, Auvergne et régions limitrophes au Limousin.
- Le contrat de professionnalisation. A l'EFIATP, il concerne toutes les formations CAP, BAC PRO et BTS TP de toutes les régions, ainsi qu'un titre professionnel de constructeur de voirie et réseau.

## **Article 4 - Le suivi de la formation**

### **a. Le parrainage par une entreprise de Travaux Publics**

Pour chaque jeune en formation sous statut scolaire, un parrainage est mis en place par l'école en interne la première année, puis par l'entreprise pour les années qui suivent.

Chaque jeune en alternance, est suivi par un tuteur, formé en conséquence, chargé de le former, de le guider et de lui apporter conseils et soutien moral.

### **b. Le logement**

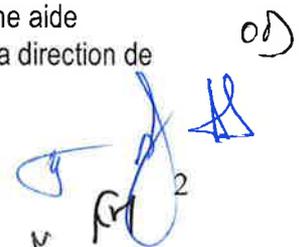
Dans le cadre de la formation sous statut scolaire, le jeune est logé en internat de l'établissement.

Dans le cadre de la formation en alternance, l'entreprise prend en charge les frais afférents au logement et à la restauration conformément aux dispositions obligatoires en vigueur.

### **c. Soutien financier**

Pour les jeunes en formation, sous statut scolaire, les frais incombant aux familles sont pris en charge par un système de bourse financé par la profession.

Les jeunes en formation en alternance, sous statut salarié, reçoivent de la Profession une aide complémentaire, notamment pour les activités péri et parascolaires, sur proposition de la direction de



l'établissement d'accueil, pour qu'ils puissent bénéficier des mêmes avantages que les jeunes sous statut scolaire.

#### **Article 5 - Les examens et diplômes**

Les jeunes intégrés dans le cadre du présent protocole suivent la même formation dans les mêmes conditions ; ils passent les mêmes examens que les autres élèves et bénéficiaires d'un contrat en alternance.

#### **Article 6 - Le bilan du dispositif**

Une liste des jeunes concernés ainsi qu'un rapport sur le déroulement de la formation établi à l'issue de l'année scolaire par la direction de l'école seront adressés aux signataires du présent protocole par les soins de la FNTP.

Pour conduire l'ensemble du dispositif dont le cycle s'inscrit sur une durée de 5 années et afin d'en mesurer les effets, un comité de suivi paritaire est institué. Il est composé de représentants des signataires salariés et - en nombre égal - des employeurs.

#### **Article 7 - Entrée en vigueur**

Le présent protocole entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

#### **Article 8 - Durée du protocole**

Le présent protocole est conclu pour une durée déterminée de deux années correspondant aux rentrées scolaires ou en formation des années 2011 et 2012 ; les articles 4, 5 et 6 s'appliquent pendant la durée normale de la formation nécessaire à l'obtention du diplôme choisi.

Les partenaires sociaux se réuniront à l'échéance du présent protocole pour envisager sa reconduction éventuelle.

Fait à Paris, le 2 septembre 2010  
en 14 exemplaires

Pour la Fédération Nationale des Travaux Publics (FNTP)

Pour la Fédération Nationale des Sociétés Coopératives de Production du Bâtiment et des Travaux Publics (FNSCOP), section Travaux Publics

Pour la Fédération Nationale des Salariés de la Construction et du Bois (FNCB – CFDT)



Pour la Fédération BAT-MAT-TP (CFTC)



Pour le Syndicat National des Cadres, Techniciens et Agents de Maîtrise et Assimilés des Industries du Bâtiment et des Travaux Publics et des Activités annexes et connexes  
CFE-CGC - BTP



Pour la Fédération Nationale des Salariés de la Construction – Bois - Ameublement (CGT)

Pour la Fédération Générale Force Ouvrière du Bâtiment et des Travaux Publics et ses Activités Annexes (CGT-FO)

